

COMMUNE DE FILLINGES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 28 avril 2023

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 12

votants : 16

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **BOURGEOIS** Lilian, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DEVILLE** Alexandra, **OURDOUILLIÉ** Christophe qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **REIGNEAU** Christophe, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

1° - COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LUI, EN TANT QU'AUTORITE DELEGATAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des commentaires concernant ces décisions qui ont été au préalable envoyées dans la note de synthèse. Il s'agit principalement de droit de préemption non activé et des demandes de subvention.

Pas de commentaires.

Délibération :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

N° 025 - 2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles F 578 sise au 44, Route de la Plaine, et F 1569 sise à Fillinges. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 026 - 2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle C 286 sise Les Champes. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 027 - 2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles C 2353, 2355, 2357, 2359, 2361, 2363 sise Le Crêtet, et C 2358 sise au 250, Chemin du Crêtet. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 028 - 2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles B 1676 et 1675 (issues de la division de l'ancienne parcelle B 1633) sises au 1855, Route de Mijouet. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 029 - 2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles E 2913 sise au 251, Route des Marais, et E 2915 et 2916 sises à Serry. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 030 - 2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles F 1076 sise au 813, Route de la Plaine, et F 1078 sise à l'Echartet. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 031 - 2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle F 1119 sise au 1180, Route de la Plaine. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 032 - 2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle E 1334 sise aux Champs de Mélèze. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 033 - 2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle C 2778 (issue de la C 354) sise aux Bois de Grand Noix Sud. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 034 - 2023 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 74 dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité - Création d'une Halle Sportive.

N° 035 - 2023 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police - Sécurisation des abords de l'école élémentaire.

N° 036 - 2023 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police - Sécurisation du giratoire et d'une piste cyclable par installation de candélabres.

N° 037 - 2023 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police - Acquisition de différents panneaux de signalisation notamment liés à la modification de nos zones d'agglomération.

2° - DOSSIERS D'URBANISME

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur les différents permis délivrés.

Pas de commentaires.

Monsieur le Maire rappelle que les décisions sont consultables sur le panneau d'affichage et sur les registres.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 28 février 2023, à savoir :

- une modification d'un permis de construire, ajout de deux fenêtres en alu gris anthracite à l'extension - accordée
- un transfert total d'un permis de construire délivré en cours de validité - accordé
- un permis de construire pour la rénovation et la transformation d'une remise en logements, la construction d'une annexe de 40 m² pour le stationnement des deux roues et d'une voiture, et la construction de deux villas individuelles - abrogé
- un permis de construire pour l'agrandissement d'un chalet existant par l'ajout d'une pièce de séjour et d'une terrasse couverte, utilisation du rez sous l'extension comme garage - accordé
- un permis de construire pour la construction d'un local commercial destiné à la location et réparation de vélos sous la halle communale existante - accordé
- un permis de construire pour la construction d'une remise en parfaite harmonie avec le bâtiment existant, la structure en bois sera démontée chez un voisin et reconstruite sur site, et habillée en bardage bois et couvre-joints, le sol en gravier - accordé
- un permis de construire pour l'extension sur terrasse existante - accordé
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation et d'un garage accolé - accordé
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation - accordé
- un permis de construire pour l'extension d'une maison d'habitation par la construction de deux vérandas, remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures, mise en peinture du soubassement de la maison et sablage du bois de l'ensemble des façades du chalet - accordé
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation - accordé

- vingt-quatre déclarations préalables avec avis favorable - deux déclarations en opposition
- vingt-cinq certificats d'urbanisme
- un permis d'aménager pour la création d'un lotissement de 2 lots desservis par une voie d'accès commune à créer - accordé

3° - RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION TRANSFORMATION DE SIX EMPLOIS SUITE À DES AVANCEMENTS DE GRADE ET PROCÉDURES D'INTÉGRATION DIRECTE

Monsieur le Maire explique qu'il y a eu des erreurs dans la délibération prise lors du précédent Conseil Municipal et propose donc de la retirer pour redélibérer ensuite.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions à cela.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de retirer la délibération N° 10 - 03 - 2023 « Transformation de six emplois suite à des avancements de grade et procédures d'intégration directe » qui n'a pas produit d'effet

Monsieur le Maire explique que cette délibération comportait des erreurs dans sa rédaction.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 16 voix - décide :

- de retirer la délibération N° 10 - 03 - 2023 « Transformation de six emplois suite à des avancements de grade et procédures d'intégration directe » qui n'a pas produit d'effet.

4° - TRANSFORMATION DE SIX EMPLOIS SUITE A DES AVANCEMENTS DE GRADE ET PROCÉDURES D'INTÉGRATION DIRECTE

Monsieur le Maire explique que cette décision porte sur des avancements de grade sur différents cadres d'emplois.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'ils ont des oppositions des abstentions à cette délibération.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour prendre en considération l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est proposé de transformer les emplois occupés par six agents communaux remplissant en 2023 les conditions requises pour bénéficier d'un avancement de grade à l'ancienneté.

L'avancement de grade est un avancement au choix établi par ordre de mérite.

La « transformation » des emplois consiste à créer les emplois correspondant au grade d'avancement de chaque agent et à supprimer, à la même date, les emplois occupés par les agents avant l'avancement de grade.

Les emplois concernés sont les suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Ancien grade supprimé	Nouveau grade créé	Durée hebdomadaire de travail	Date d'effet
Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	01/06/2023
Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique (C1)	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (C2)	15/35 ^{ème}	01/06/2023
		Adjoint technique (C1)	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (C2)	35/35 ^{ème}	01/06/2023
		Adjoint technique (C1)	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (C2)	30/35 ^{ème}	01/06/2023
Animation	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation (C1)	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles (C2)	35/35 ^{ème}	01/06/2023
		Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe (C2)	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe (C3)	35/35 ^{ème}	01/06/2023

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la délibération N° 836 du Conseil Municipal en date du 14 février 2008 relative à la détermination des taux de promotion des avancements de grade ;
- Considérant qu'il est nécessaire de prendre en considération l'évolution des postes de travail et des missions assurées par 6 agents titulaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 16 voix :

- décide, aux dates d'effet indiquées, la création des six emplois mentionnés au tableau ci-dessus, suite aux avancements de grade proposés pour l'année 2023 ;
- décide, aux mêmes dates, la suppression des emplois occupés par les sept agents concernés (tableau ci-dessus) ;
- modifie le tableau des emplois ainsi proposé à compter du 01/06/2023 ;

- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023 ;
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

5° - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire souhaite que l'on crée un emploi permanent à temps non complet afin de le pourvoir en contrat à durée déterminée pour pouvoir engager une personne que nous employons jusqu'alors en intérim. Il s'agit d'un poste d'adjoint d'animation territorial au service périscolaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions à cela.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Eu égard au volume d'activité du service périscolaire et extrascolaire et considérant la nécessité d'assurer les missions d'animation, de surveillance, de préparation des repas, d'entretien des locaux afférents sur les temps périscolaire et extrascolaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la création d'un emploi permanent à temps non complet. Ledit emploi existe déjà depuis 3 ans sous la forme d'une embauche d'un agent intérimaire (741h réalisées en 2022). Il est proposé de porter ce contrat à 827h par an (18/35ème) sous la forme d'un contrat permanent à temps non-complet. L'impact financier est à notre avantage.

- Vu le Code Général de la Fonction publique ;
 - Vu le budget primitif adopté le 28 mars 2023 ;
 - Vu le tableau des emplois et des effectifs ;
 - Considérant qu'il est nécessaire de maîtriser notre masse salariale et qu'à ce titre, la transformation d'un poste d'intérim en poste permanent s'avère plus avantageuse ;
- Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, par 16 voix décide :

- de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (18/35^{ème}) à compter du 28/08/2023, pour l'animation, la surveillance, la préparation des repas, l'entretien des locaux afférents sur les temps périscolaire et extrascolaire.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

Il pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée, suivant le cas :

- Pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- Pour une durée allant jusqu'à 3 ans dans les conditions de l'article L332-8 2^o du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ce-dit code. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

- de modifier ainsi le tableau des emplois :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
<i>Animation</i>	<i>Adjoint d'animation territorial</i>	<i>Animateur</i>	<i>18/35^{ème}</i>	<i>Oui / L332-14 ou L332-8 2^o</i>	<i>Vacant</i>

- dire que le tableau des effectifs sera modifié par l'ajout d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet.

- de charger Monsieur le Maire de la détermination du niveau de recrutement et de la rémunération du candidat retenu selon la nature des conditions concernées et son profil.

- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

- de charger Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste et d'effectuer toutes les formalités afférentes.

6° - REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marion MARQUET - Maire-Adjointe.

Madame Marion MARQUET - Maire-Adjointe - rappelle que comme chaque année et à la même époque, on délibère sur le règlement des services périscolaires et extrascolaires après avoir vu l'année s'écouler et les différents changements à opérer.

Madame Marion MARQUET - Maire-Adjointe - fait part au Conseil Municipal qu'il y a eu plusieurs modifications sur le règlement des services périscolaires et extrascolaires dont la majorité sont sans grande conséquence, toutefois il est essentiel de noter trois changements importants sur les délais d'inscription, à savoir :

- pour le règlement périscolaire :

- les inscriptions à la cantine devront se faire 7 jours calendaires avant, toutefois l'annulation pourra se faire jusqu'à 48h à l'avance. Cette modification s'explique par des délais rallongés du prestataire de restauration, à savoir 72h ouvrées.

- pour le règlement extrascolaire :

- concernant l'accueil de loisirs des Fillou's, le dernier jour d'inscription pour les mercredis a également été ramené à 7 jours calendaires avant et il sera possible d'annuler jusqu'à 7 jours calendaires avant.
- concernant les vacances, le dernier jour d'inscription pourra se faire 7 jours calendaires avant le 1^{er} jour des vacances. Et aucune annulation ne sera possible, sauf cas signalé dans l'article 10 du règlement).

Monsieur le Maire réexplique que les changements sont principalement sur les durées d'inscriptions pour un souci d'organisation et pour éviter les abus.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions concernant les mises à jour des deux règlements périscolaires et extrascolaires. Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - indiquent au Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser le règlement des services périscolaires.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - présente les modifications.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du règlement des services périscolaires et après en avoir délibéré - par 16 voix :

- considérant la nécessité de l'actualiser,
- approuve le règlement des services périscolaires modifié, applicable à partir du 1^{er} septembre 2023.
- autorise Monsieur le Maire à appliquer ledit règlement et signer les différents documents afférents.

7° - REGLEMENT DES SERVICES EXTRA-SCOLAIRES

Madame Marion MARQUET - Maire-Adjointe - a expliqué sur la précédente délibération les principales modifications portées sur ce règlement.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité et n'a pas exprimé d'opposition ou d'abstention.

Délibération :

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - indiquent au Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser le règlement des services extra-scolaires.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - présente les modifications.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du règlement des services extra-scolaires et après en avoir délibéré - par 16 voix :

- considérant la nécessité de l'actualiser,
- approuve le règlement des services extra-scolaires modifié, applicable à partir du 1^{er} septembre 2023.
- autorise Monsieur le Maire à appliquer ledit règlement et signer les différents documents afférents.

8° - AVENANT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA MJCI (MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE INTERCOMMUNALE) « LES CLARINES »

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un avenant à la convention demandé par la MJCI pour une modification de tarifs avec une augmentation de 50 centimes, faisant passer le tarif horaire de 26,50 € à 27 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

La MCJI demande une révision du tarif horaire pour la raison suivante :

→ au 1^{er} janvier 2023 les valeurs du point ont été revalorisées. Les impacts de ces augmentations sont tels qu'ils ne peuvent prendre en charge intégralement à leur partie. En moyenne, sur les animateurs, cette augmentation correspond à 0,50 € par animateur en coût horaire supplémentaire aux frais de la MJCI.

La MJCI souhaite donc appliquer une augmentation de 0,50 € et ainsi revoir les tarifs comme suit à partir de janvier 2023 :

- Animateurs socio-culturels : passage de 26,5 € à 27 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 16 voix :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

9° - DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'Etat demande aux collectivités de désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Afin d'aider les collectivités à se conformer à cette obligation, l'association des Maires a proposé deux référents déontologues au choix, M. David BAILLEUL et M. Jean-Olivier VIOU.

Monsieur le Maire fait la présentation des deux candidats désignés.

Monsieur le Maire propose de choisir un référent parmi ces deux candidats, mais il est aussi possible de choisir une personne extérieure.

Madame Jacqueline GUIARD - conseillère déléguée - demande comment se passe leur rémunération ?

Monsieur le Maire précise que la rémunération se fait par dossier.

Monsieur Pascal BOUVET - Maire-Adjoint - demande jusqu'à quand le référent sera élu ?

Monsieur le Maire répond que c'est jusqu'à la fin du mandat à savoir 2026.

Monsieur le Maire précise que chaque élu pour son propre compte s'il a un conflit d'intérêt dans un dossier pourra saisir le référent déontologue.

Monsieur le Maire propose de choisir M. VIOU et demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Une abstention de Madame Jacqueline GUIARD.

Délibération :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d' élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 15 voix et 1 abstention portée par Madame GUIARD Jacqueline - Conseillère déléguée - décide :

- de désigner un référent déontologue : M. VIOU Jean-Olivier est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

- de définir les modalités de saisine du référent : Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité. Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

- de définir les modalités de délivrance du conseil : Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

- de définir la rémunération du référent déontologue : Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

10° - MISE A DISPOSITION SALLE DU MÔLE POUR RELAIS PETITE ENFANCE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) a ouvert un relais petite enfance, ce service a pour objet de permettre aux assistantes maternelles de bénéficier d'un conseil professionnel sur leur organisation, leurs rapports avec leurs clients, mais aussi de pouvoir bénéficier d'un accès à des formations, à des moments de partage avec les enfants autour d'activités. Il s'agit de l'équivalent pour ceux qui connaissent du RAM (Relais d'Assistants Maternelles).

Pour assurer ce relais petite enfance et ce qu'il propose, une personne a été recrutée par la Communauté de Communes des Quatre Rivières. C'est un service à dimension itinérante et le but est que dans un certain nombre de communes notamment les plus importantes, la personne en charge de ce relais puisse disposer d'une salle pour exercer ces moments d'activités.

Il est donc proposé que cela puisse se faire à la salle du Môle, raison pour laquelle une convention doit être mise en place avec la CC4R pour pouvoir accueillir ce service dans cette salle le vendredi matin en cohérence avec nos autres activités prévues et la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des oppositions, des abstentions à cette convention.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service petite enfance de la Communauté de Communes des Quatre Rivières a créé un relais petite enfance validé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Ce relais est itinérant et pour faciliter cette itinérance, il a besoin de salles dans les différentes communes de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

La Communauté de Communes des Quatre Rivières sollicite donc la possibilité d'utiliser la salle du Môle, le vendredi matin dans le cadre de ce relais petite enfance.

Monsieur le Maire indique que ce prêt serait gratuit. Il présente la convention de mise à disposition.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix :

Considérant que le service petite enfance de la Communauté de Communes des Quatre Rivières a créé un relais petite enfance validé par la CAF ;

Considérant que ce relais est itinérant et pour faciliter cette itinérance, il a besoin de salles dans les différentes communes de la Communauté de Communes des Quatre Rivières ;

- donne son accord pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle du Môle, le vendredi matin ;

- autorise Monsieur Paul CHENEVAL - 1^{er} adjoint - à signer la convention de mise à disposition ;

- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

11° - DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION

Monsieur le Maire fait rappel du projet de construction au Conseil Municipal, il s'agit d'un ensemble de logements avec une activité au rez-de-chaussée à côté de l'Eglise en lieu et place de l'actuelle maison GAVARD, chacun a déjà eu l'occasion de voir ce projet, mais si besoin il peut être revu.

Monsieur le Maire explique que pour pouvoir mener à bien l'opération, il était nécessaire de procéder à un déclassement de parcelles appartenant à la Commune mais qui étaient devenues publiques par usage des citoyens. Ce processus de déclassement répond à des obligations et formalités administratives strictes, avec en premier lieu une enquête publique pour prendre en considération l'avis des personnes concernées par ce projet.

L'enquête publique a eu lieu et le Commissaire Enquêteur en charge de celle-ci a rendu un rapport favorable le 29 mars dernier, c'est ainsi que nous pouvons au travers de cette délibération décider du déclassement des parcelles concernées. Toutefois Monsieur le Maire propose un déclassement différé, à savoir jusqu'au commencement du chantier afin de ne pas priver de places de parking inutilement.

Monsieur le Maire propose donc d'acter ce déclassement afin d'avancer sur le sujet.

Monsieur le Maire ajoute que des fouilles archéologiques ont eu lieu du fait de la proximité de l'église, à la suite desquelles il s'est avéré peut-être nécessaire d'en faire à nouveau, un retour est à ce stade toujours attendu.

Monsieur le Maire tient également à signaler une erreur matérielle sur la délibération N° 05 - 07 - 2022 « Autorisation de signer une promesse de vente » du 26 juillet 2022, il manquait l'inscription de la parcelle F 428 dans le détail des parcelles concernées, mais la surface globale était bien correcte.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire expose :

La Commune est propriétaire de l'unité foncière composée des parcelles cadastrées à Fillinges numérotées F423p, 424p, 427p, 428, 608p, 609p, 610p, 611p, 612p, 613p, 614p, 620p, 621p, 649, 777, 778p ainsi qu'une partie du domaine public non cadastrées, sises Route du Chef-Lieu aux lieux-dits « Les Fontaines » - « Fillinges » pour une superficie totale de 2030 m². Certaines parcelles appartiennent au domaine public communal.

La Société IMAPRIM porte un projet de 24 logements avec activités en rez-de-chaussée qui a pour but de favoriser l'attractivité du Bourg et de lutter contre l'étalement urbain.

Par délibération N° 05-07-2022 du 26 juillet 2022, le Conseil municipal de la Commune de Fillinges a autorisé Monsieur le Maire à :

- procéder à la fermeture et la clôture des parcelles afin de les désaffecter de l'usage direct du public ;
- conclure avec la société IMAPRIM une promesse de vente portant sur les parcelles susvisées, sous diverses conditions suspensives et notamment celle du déclassement effectif des parcelles appartenant au domaine public

Compte tenu du potentiel impact que pourrait avoir la vente des parcelles listées ci-dessus sur la circulation générale et aux abords de l'église et de l'école, une procédure d'enquête publique a été diligentée entre le 7 et le 22 mars 2023, antérieurement à la désaffectation et au déclassement des parcelles affectées à usage de parking conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

Le Commissaire enquêteur - Monsieur Pierre GUEGUEN - a rendu un rapport favorable le 29 mars 2023.

En raison d'opération de fouilles archéologiques qui doivent intervenir dans le périmètre des parcelles et de l'intérêt pour l'usage du public que les parcelles puissent être utilisées à destination de parking dans l'attente de la mise en œuvre des fouilles archéologiques, il est proposé au Conseil Municipal, en application de l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques de procéder au déclassement des parcelles « par anticipation », étant précisé que la désaffectation effective (fermeture du parking et interdiction d'accès à l'usage du public) interviendra dès que les fouilles archéologiques seront terminées et - en tout état de cause - dans un délai de trois ans.

Par ailleurs Monsieur le Maire fait part d'une erreur matérielle uniquement dans la rédaction de la délibération N° 05 - 07 - 2022 « Autorisation de signer une promesse de vente » du 26 juillet 2022, en ce sens que la superficie cédée est bien de 2 030 m² mais qu'il manque la parcelle F 428 dans la liste des parcelles cédées dans la délibération désignée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-14 et suivants relatifs à la consistance du domaine public routier ;

Vu l'article L. 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles ;

Vu l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement ;

Vu l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui permet d'opérer un déclassement par anticipation « dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. »

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 29 mars 2023 donnant un avis favorable au déclassement dudit parking ci-annexé.

Considérant qu'à la suite de la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive et dans l'attente de l'arrêt de la DRAC des opérations de fouilles archéologiques sont susceptibles d'être prescrites sur les parcelles sus visées.

Considérant que l'acte authentique de vente des parcelles ne sera pas conclu avant l'achèvement des fouilles archéologiques ;

Considérant qu'il est de l'intérêt général que les parcelles puissent continuer à être affectées à l'usage de parking pour le public jusqu'à l'achèvement des fouilles archéologiques.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal - par 16 voix - décide :

- de prononcer la désaffectation des parcelles n° F423p, 424p, 427p, 428, 608p, 609p, 610p, 611p, 612p, 613p, 614p, 620p, 621p, 649, 777, 778p ainsi qu'une partie du domaine public non cadastrées, sises Route du Chef-Lieu aux lieux-dits « Les Fontaines » - « Fillinges » du domaine public et diffère le constat de cette désaffectation d'une durée maximale de trois ans ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision et à prendre toute décision de clôture des parcelles lorsque la désaffectation pourra être effective et ce, dans un délai de trois ans et - en tout état de cause - avant la réalisation de la vente à la société IMAPRIM ou toute société substituée ;

- de prendre acte d'une erreur matérielle uniquement dans la rédaction de la délibération N° 05 - 07 - 2022 « Autorisation de signer une promesse de vente » du 26 juillet 2022, en ce sens que la superficie cédée est bien de 2 030 m² mais qu'il manque la parcelle F 428 dans la liste des parcelles cédées dans la délibération désignée.

12° - ACQUISITION D'UN TERRAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'historique de ce terrain et de sa localisation.

La parcelle F 1568 est devenue propriété d'une société de promotion immobilière qui avait fait une demande de permis pour construire un immeuble de deux étages pour 4 logements, cette demande avait été refusée par la commission d'urbanisme car le projet venait densifier de façon trop importante la zone, le promoteur avait donc retiré son projet et il s'apprêter à vendre le terrain à un particulier pour la construction d'une maison individuelle.

Pour éviter cette construction, Monsieur le Maire a souhaité proposer au propriétaire de racheter la parcelle pour permettre de garantir le maintien d'un ilot de verdure à cet endroit, les Maires Adjointes consultés étaient d'accord avec cette proposition. Toutefois Monsieur le Maire admet que le prix d'achat au m² est élevé pour ne pas construire.

Monsieur Laurent MANSAY - conseiller municipal - trouve que le prix au m² est cher.

Monsieur le Maire demande à chacun ce qu'il en pense. Pas d'autres commentaires.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la SASU DU MOLE est vendeuse de la parcelle F 1568 de 322 m² sise Route de La Plaine.

Monsieur le Maire indique que la densification du quartier autour de cette parcelle en termes d'habitation appelle une respiration à la disposition de l'action publique. Ce délaissé de terrain permettrait de garantir le maintien d'un îlot de verdure.

Monsieur le Maire précise que la SASU DU MOLE est d'accord de vendre ce terrain pour la somme de 80 000 € 00.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 16 voix :

- considérant que la densification du quartier autour de cette parcelle en termes d'habitation appelle une respiration à la disposition de l'action publique ;
- considérant que l'acquisition de la parcelle F 1568 de 322 m² permettra de garantir le maintien d'un îlot de verdure ;
- considérant que le propriétaire est d'accord pour vendre ce terrain au prix de 80 000 € ;
- donne son accord pour acquérir à la SASU DU MOLE la parcelle F 1568 de 322 m² au prix de 80 000 € (quatre-vingt mille euros) ;
- précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative ;
- dit que les frais seront à la charge de la commune
- donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

13° - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Olivier WEBER - Maire-Adjoint - tient à échanger sur les changements de direction pour les postes de Directrice Générale des Services et de Directeur des Services Techniques.

Monsieur le Maire précise que le Directeur des Services Technique nous quitte et que la Directrice Générale des Services part à la retraite. Un nouveau Directeur Général des Services a été recruté et le processus de recrutement est toujours en cours concernant le poste de Directeur des Services Techniques.

Monsieur le Maire rappelle également qu'un processus de recrutement est ouvert pour trouver notre responsable de communication.

Monsieur le Maire informe que les travaux de la Mairie avancent bien.

Monsieur le Maire ajoute que le club de foot a à nouveau eu son Label Jeune et que le club fonctionne vraiment bien.

Monsieur le Maire informe que plusieurs événements se préparent (le concert de printemps de la Fanfare, la Foire, un concert le 3 juin à la Sapinière, le festival plein jour/pleine lune...).

Monsieur le Maire informe aussi du chantier d'aménagement de la sécurité de l'école qui va avoir lieu cet été au cœur du chef-lieu.

Madame Isabelle ALIX - Maire-Adjointe - informe que le samedi 13 mai matin il y a la balade en forêt et demande aux élus de penser à répondre quant à leurs présences.

Monsieur Pascal BOUVET - Maire-Adjoint - informe que le repas des anciens est décalé au 09 septembre 2023.

Monsieur le Maire informe que le tour de France passe le samedi 15 juillet 2023 à Fillinges et qu'il y a l'étape du tour des amateurs le dimanche 09 juillet 2023 matin (environ 16 000 cyclistes).

Monsieur Pascal BOUVET - Maire-Adjoint - indique qu'il faudrait peut-être envisager des bénévoles.

Monsieur le Maire indique que ce sujet sera rediscuté.

Madame Gaëlle DUBOIS - Conseillère Municipale - demande si les nouvelles constructions ont généré beaucoup d'inscriptions à l'école ?

Madame Marion MARQUET - Maire-Adjointe - indique qu'elle n'a pas eu d'informations sur cela pour l'instant.

Monsieur Laurent MANSAY - Conseiller Municipal - demande s'il y a eu beaucoup de candidatures pour les commerces ?

Monsieur le Maire répond que le local vélo va démarrer ses travaux au niveau de la halle et que l'appel à projet des commerces pour l'emplacement restant à la Halle et ceux à la résidence SOREN va prochainement être publié.

Monsieur le Maire souhaite aussi demander l'avis des membres du Conseil Municipal pour l'installation de consignes automatiques pour la récupération de colis. L'installation pourrait facilement s'intégrer dans la Halle et Monsieur le Maire a pour avis que ce serait une bonne chose car cela créerai du trafic, c'est en moyenne 30 à 40 personnes qui viennent chercher de façon journalière leur colis dans ces lieux de dépose. De plus, ce n'est pas si mal qu'un camion vienne déposer 40 colis à un même endroit, plutôt qu'il aille à chaque adresse et cela donnerait un passage de chaland à la Halle.

Madame Marion MARQUET - Maire-Adjointe - demande si cela va fonctionner pour des sites comme AMAZON ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de livraison d'achats sur internet en général, on ne peut donc pas éviter que certains sites puissent livrer dans ces consignes.

Les membres du Conseil Municipal échangent sur le sujet avec des arguments pour et contre.

Monsieur le Maire présente le visuel de ces consignes et précise l'emplacement.

Madame Marion MARQUET - Maire-Adjointe - trouve que la couleur jaune n'est pas vraiment raccord avec le reste de notre Halle.

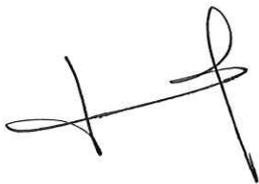
Monsieur le Maire n'est pas certain que nous ayons le choix sur la couleur, il va se renseigner sur le sujet.

Madame Marion MARQUET - Maire-Adjointe - demande si la décision doit être prise ce soir ?

Monsieur le Maire répond que non, l'idée était simplement d'en discuter ensemble, d'avoir des premiers avis, la décision sera prise plus tard.

**Monsieur le Maire remercie l'assemblée.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

La Secrétaire de séance,



**Le Maire,
Bruno FOREL,**



Procès-verbal approuvé par délibération le : 27 février 2024
Mis en ligne le : 04 mars 2024

